



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Salarié mis à disposition d'une filiale étrangère

Vérfié le 03 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Expatriation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55) / [Détachement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3155\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3155)

Dans un groupe de dimension internationale, un salarié peut être mis à disposition d'une filiale étrangère. Son statut peut être celui du salarié détaché ou celui du salarié expatrié. Le lien contractuel entre le salarié et l'entreprise d'origine en France peut être maintenu ou pas. Dans tous les cas, l'entreprise d'origine est tenue de rapatrier le salarié à la fin de sa mission.

### Qui est concerné ?

Tout salarié employé par un groupe disposant d'une implantation internationale peut être mis à disposition d'une filiale à l'étranger.

Toutefois, aucun salarié ne peut être [sanctionné \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234), [licencié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835) ou [discriminé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448) pour avoir refusé, en raison de son orientation sexuelle, une mutation géographique dans un pays où l'homosexualité est un crime ou un délit.

### Contrat de travail

Plusieurs formules sont possibles :

- Mise à disposition du salarié auprès de la filiale avec maintien du lien contractuel avec l'entreprise d'origine par [avenant: titleContent](#) à son contrat de travail initial
- Conclusion d'un contrat de travail entre le salarié et la filiale. Dans ce cas, le contrat de travail initial est suspendu. Un avenant au contrat initial précise notamment les conditions du retour du salarié.
- Rupture du contrat de travail initial (par rupture amiable ou démission) et conclusion d'un nouveau contrat entre le salarié et la filiale

Si le salarié mis à disposition d'une filiale étrangère conclut un contrat de travail avec cette filiale, le droit local s'applique à ce contrat. Toutefois, il peut être choisi, sous conditions, de soumettre le contrat à une autre législation.

### Fin de la mise à disposition

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En cas de maintien du contrat de travail initial

L'entreprise d'origine du salarié doit le rapatrier et lui proposer un nouveau poste équivalent à celui qu'il avait avant son départ.

En cas de licenciement par la filiale étrangère

L'entreprise d'origine en France doit rapatrier le salarié quelque soit sa faute (simple, lourde, grave) et doit lui proposer un reclassement. L'offre de reclassement doit être sérieuse, précise et compatible avec les précédentes fonctions qu'il avait avant son départ.

En cas de rupture du contrat de travail initial

Si l'entreprise d'origine ne compte pas garder le salarié et qu'elle dispose d'une justification, elle doit mettre en place la procédure de licenciement.

En principe, le motif de licenciement doit être différent de celui invoqué par la filiale sauf si les manquements du salarié portent atteinte à la réputation de l'entreprise d'origine. Par exemple, le salarié mis à disposition dans le cadre de sa mission a dénigré son employeur d'origine.

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1132-1 à L1132-4 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177836/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177836/)  
*Principe de non-discrimination du salarié*
- Code du travail : article L1231-5 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006900997/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006900997/)  
*Mise à disposition du salarié*

Pour en savoir plus

- [Services des Français à l'étranger](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/) [↗](#) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- [Vous partez travailler à l'étranger](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_travailler.html) [↗](#) ([http://www.cleiss.fr/particuliers/je\\_pars\\_travailler.html](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_travailler.html))  
*Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)*
- [Site de la Caisse des Français de l'étranger \(CFE\)](http://www.cfe.fr) [↗](#) (<http://www.cfe.fr>)  
*Caisse des Français de l'Étranger (CFE)*

## COMMENT FAIRE SI...

- [Je pars vivre à l'étranger](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2485) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2485>)

[Tous les comment faire si...](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)